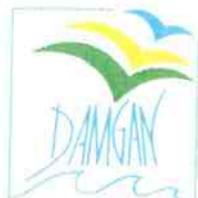


# Mairie de DAMGAN

56750



Téléphone : 02 97 41 10 19

Télécopie : 02 97 41 22 40

mail : mairie@damgan.fr

## MAIRIE DE DAMGAN DEPARTEMENT DU MORBIHAN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vingt trois juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	14
Votants	19
Absents Représentés	5
Absent excusé	0
Absent	0

**Présents :** Jean Marie LABESSE, Maire

Adjoint(e)s au Maire : Marc LAMOUR, Véronique KEDZIERSKI, Marie-José BONNET-LE DRESSAY, Michel GRAINZEVELLES,

Conseillers municipaux : Dominique REVEYRON, Muriel CLERY, Mickaël LE NEVE, Madeleine LE GOUEFF, Alain DANIEL, Béatrice de CHARENTE, Serge MONTRELAY Marc PERRUSSEL, Yvette DENOUAL.

#### **Absents représentés**

Pascal LAMY, pouvoir à Marc LAMOUR

Christine RENAULT TREGOUET, pouvoir à Dominique REVEYRON

Marie-Thérèse BIRAULT, pouvoir à Yvette DENOUAL

Jean-Yves LE MARTELOT pouvoir à Madeleine LE GOUEFF

Jean-Claude FATTA pouvoir à Véronique KEDZIERSKI

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Yvette DENOUAL a été élue Secrétaire.

La séance est close à 21H55 après avoir abordé l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.

**Délibération 2017-81**

**Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants dans le cadre des élections sénatoriales**

Considérant le renouvellement partiel du Sénat le 24 septembre 2017

Considérant dès lors qu'il convient de désigner les grands électeurs en charge d'élire les Sénateurs,

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu la circulaire NOR/INTA/1717222C du 12 juin 2017 du ministre de l'intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Considérant que pour une commune de 1500 à 2499 habitants disposant de 19 élus, il convient de désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

Vu l'unique liste déposée, intitulée un nouveau cap,

Le rapporteur entendu,

***Le Conseil municipal après l'organisation du vote tel que prévu par les textes ,***

Art. 1 FIXE la liste des délégués titulaires suivante :

- Jean Marie LABESSE
- Véronique KEDZIERSKI
- Marc LAMOUR
- Marie Josée BONNET LE DRESSAY
- Michel GRAINZEVELLES

Art.2 FIXE la liste des délégués suppléants suivante :

- Muriel CLERY
- Pascal LAMY
- Marie Thérèse BIRAULT

**Délibération 2017-82**

**Objet : Transfert du Conseil Départemental vers la Commune de l'abribus situé avenue Charles de Gaulle - Approbation**

Considérant que la loi NOTRe transfère la compétence des transports routiers du département à la région BRETAGNE et qu'il y a donc lieu de transférer les abribus avec ladite compétence,

Considérant néanmoins que le territoire communal est le plus adapté pour l'entretien de l'abribus.

Considérant le courrier du Conseil Départemental proposant à la Commune de reprendre la gestion de l'abribus avenue Charles de Gaulle.

Considérant que la Commune assurera ledit matériel urbain et sa maintenance.

Considérant que le transfert est proposé gratuitement à la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Conseil départemental le 3 mars et le courrier du Conseil régional du 19 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 juin 2017.

Le rapporteur entendu,

***Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,***

Art. 1 APPROUVE le transfert de l'abribus sis avenue Charles de Gaulle au profit de la Commune.

Art. 2 DIT que la Commune acquiert la propriété à titre gratuit.

**Délibération 2017-83**

**Objet : Avancement de grade - création et suppression de postes - Approbation**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, ainsi que l'ancienneté de l'agent concerné, il est proposé à l'assemblée la création d'emplois permanents actant des évolutions statutaires de certains agents titulaires de la commune.

Considérant que ces créations impliquent de facto la suppression des postes occupés par ces mêmes agents.

Considérant que le taux de promotion détermine un chiffre plafond de fonctionnaires pouvant être promus,

Considérant en l'espèce que plusieurs agents municipaux sont concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la CAP du 14 juin.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 26 juin.

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel réunie le 26 juin.

Le rapporteur entendu,

***Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,***

Art. 1 APPROUVE le taux de promotion fixé à 100%.

Art. 2 SUPPRIME à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 les emplois permanents à temps complet suivants :

- adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint technique
- adjoint technique
- adjoint du patrimoine
- agent de maîtrise

Art. 3 CREEE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les emplois permanents à temps complet suivants :

- adjoint administratif principal 1 classe
- adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe
- agent de maîtrise principal

Art. 4 SUPPRIME à compter du 1<sup>er</sup> décembre un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre.

Art. 5 CREEE à compter du 1<sup>er</sup> décembre, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

Art. 6 DIT que le tableau des Effectifs Communaux sera modifié en conséquence.

Art. 7 PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget 2017 et s.

**Délibération 2017-84**

**Objet : Création de postes de saisonniers - Approbation**

Considérant que les Communes littorales ont un surplus d'activités liées à la saison estivale.

Considérant la possibilité ouverte aux communes de recruter les saisonniers pour suivre la variation des activités saisonnières.

Considérant que ces variations d'activités doivent être régulières, prévisibles et cycliques.

Considérant dès lors qu'il convient de recruter des renforts de personnels compte tenu de cet afflux de population qui passe de 1707 habitants à près de 30 000 habitants.

Considérant que la commune augmente son pôle technique avec 8 saisonniers, 2 agents du port.

Considérant qu'il convient également de recruter les saisonniers suivants : 1 à l'accueil, 1 à la bibliothèque, 5 sauveteurs qui assurent la surveillance de la grande plage, 3 pour l'ALSH, 1 pour le service événementiel, 1 pour la police municipale.

Considérant que le nombre de saisonniers est stable afin de tenir compte du surplus d'activités de la Commune.

Considérant que le nombre de 22 saisonniers vaut pour 2017 et les années à venir.

Considérant que tout changement dans le nombre obligerait la commune à délibérer sur une évolution à la hausse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 26 juin 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel réunie le 26 juin 2017.

Le rapporteur entendu,

***Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée, avec 4 abstentions et le reste pour,***

Art. 1 APPROUVE le nombre de saisonniers fixé à 22 agents saisonniers

Art. 2 DIT que la répartition des saisonniers dans les services s'entend comme détaillée ci-dessous

- |   |    |
|---|----|
| - Services techniques y compris le port : | 10 |
| - La bibliothèque                         | 1  |
| - L'accueil de la mairie                  | 1  |
| - La police municipale                    | 1  |
| - La SNSM                                 | 5  |
| - L' ALSH                                 | 3  |
| - Evénementiel et communication           | 1  |

Art. 3 DIT que le besoin de saisonniers s'étend du 1er mai au 15 septembre de chaque année en fonction des secteurs.

Art. 4 DIT que le tableau des Effectifs Communaux est modifié en conséquence pour la période sus visée.

Art. 5 PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget 2017 et s.

**Délibération 2017-85**

**Objet : Décision modificative n°2 – Budget Communal- Approbation**

Considérant que les **décisions modificatives** ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial.

Considérant que l'Article L2313-1 prévoit lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, que celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Considérant qu'il convient de corriger certaines écritures à la demande de la trésorière municipale

Vu le CGCT,

Vu la décision modificative n°1 issue de la délibération 2017-65 du 11 mai 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 26 juin 2017.

Le rapporteur entendu,

***Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,***

Art. 1 ADOPTE la décision modificative n°2 qui annule et remplace la décision modificative n°1 comme suit :

INVESTISSEMENT	
<b>Dépenses</b> 1331 Dotation d'équipement des territoires ruraux	105 750€
<b>Recettes</b> 1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux	105 750€

FONCTIONNEMENT	
<b>Dépenses</b> 675 Valeurs comptables des immobilisations cédées	- 62 000€
<b>Recettes</b> 6811 (042) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	62 000€

**Délibération 2017-87**

**Objet : Décision modificative n°2 – Budget Assainissement- Approbation**

Considérant que les **décisions modificatives** ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial.

Considérant que l'Article L2313-1 prévoit lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, que celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Considérant qu'il convient de corriger certaines écritures à la demande de la trésorière municipale

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 26 juin 2017.

Le rapporteur entendu,

**Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,**

Art. 1 ADOPTE la décision modificative n°2 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses 2315 Installations, matériel et outillage techniques	- 1 500€
Dépenses 2051 Concessions et droits similaires	400€
Dépenses 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	1 100€

**Délibération n°2017-88**

**Objet de la délibération : Pénalités contractuelles – Marché public de travaux du pôle enfance – Retrait – Approbation**

Considérant l'application de pénalités contractuelles dans le cadre du marché de travaux conclu pour corps d'état pour la construction du pôle enfance.

Considérant que la livraison initiale prévue le 16 décembre 2016 a fait l'objet d'un report via des avenants de prolongation avec la date du 13 février 2017.

Considérant que ce report faisait suite au constat d'un retard de chantier et permettait de ne pas appliquer aux entreprises les pénalités contractuelles.

Considérant que malgré cette procédure plus souple de la collectivité, deux sociétés n'ont pas mis les moyens humains et logistiques suffisants à la réalisation de la prestation.

Considérant qu'il convient pour ces deux sociétés de maintenir les pénalités contractuelles.

Considérant que les autres entreprises ont achevé leurs prestations conformément aux règles de l'art et qu'il convient de ne plus appliquer les pénalités financières.

Considérant qu'il convient dès lors de ne plus leur appliquer de pénalités contractuelles.

Vu le CGCT,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics trouve à s'appliquer pour les procédures dont l'AAPC est transmis depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016,

Vu le Décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité,

Vu la délibération n°2015-048 du 30 avril 2015 concernant le choix des entreprises du pôle enfance

- Lot 1 (gros-œuvre) : Dany Frères (56 BOHAL) : 257 597,63 € HT
- Lot 2 (charpente, ossature bois, bardage bois):SARL Millet (44 GUENROUËT) : 68 458,95 € HT
- Lot 3 (étanchéité / couverture zinc et ardoises) RIO AR TOITURE (56 BOHAL) :108 333,33 € HT
- Lot 4 (menuiserie extérieure mixte bois / aluminium) MARTIN (56 SÉNÉ) : 96 067,65 € HT
- Lot 5 (menuiserie intérieure) SARL PARIS (56 ALLAIRE) : 69 262,48 € HT
- Lot 6 (cloisonnement / doublage) PLAFISO (56 MUZILLAC) : 65 000,12 € HT
- Lot 7 (faux plafonds) : PLAFISO (56 MUZILLAC) : 22 358,38 € HT
- Lot 8 (revêtements de sols souples et carrelage) : NICOL (56 QUÉVEN) : 66 229,43 € HT
- Lot 9 (peinture) avec option : GOLFE PEINTURE (56 VANNES) :26 235,06 € HT
- Lot 10 (électricité) :DC ÉNERGIES (56 MUZILLAC) : 52 500,00 € HT
- Lot 11 (plomberie – chauffage – VMC) : DC ÉNERGIES (56 MUZILLAC) : 191 400,00 € HT
- Lot 12 (VRD) : SARL ROBERT (35 BAIN/OUST) : 89 550,55 € HT
- Lot 13 (cuisine) : IFC (44 SAINT-NAZAIRE) : 74 000,00 € HT

Vu les courriers du maître d'œuvre en date du 27 février 2017 indiquant aux entreprises l'application des pénalités financières.

Vu le courrier du maître d'ouvrage en date du 27 février 2017 (LR-AR 13155677928) indiquant aux entreprises l'application des pénalités financières.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 26 juin 2017.

***Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée, avec une abstention et le reste pour.***

Art. 1 RETIRE les pénalités contractuelles aux sociétés suivantes :

- GOLF PEINTURE 3900 € TTC
- RIO AR TOITURE 3900 € TTC
- DC ENERGIE 2 X 1950 € TTC (Lots 10 et 11)
- DANY FRERES 3900 € TTC
- MILLET 3900 € TTC
- MARTIN 3900 € TTC
- ROBERT 3900 € TTC
- IFC 3900 € TTC
- PLAFISO 2 X 1950 € TTC (Lots 6 et 7)

Art. 2 MAINTIENT les pénalités pour les sociétés suivantes :

- NICOL 3900 € TTC
- PARIS 3900 € TTC

Art. 3 AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

Art. 4 DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal 2017 ;

**Délibération n°2017-89**

**Objet de la délibération : Fixation du tarif de location mensuelle des halles de Kervoyal - Proposition - Approbation**

La Commune acquiert le 13 juillet 2017 les halles de Kervoyal.

Considérant qu'une boulangerie occupait l'espace pour y faire un dépôt de pain durant la période estivale et que cette dernière a sollicité la Commune pour y faire perdurer son activité, cette année, durant la période estivale.

Considérant que le propriétaire des halles percevait un loyer pour l'occupation de cette période estivale.

Considérant le projet de tarification fixé à 1 500 € mensuel toutes charges comprises.

Vu la délibération n°2017-32 Projet d'acquisition foncière – halles de Kervoyal – subventions - autorisation donnée au Maire de solliciter les subventions les plus hauts possibles.

Vu la délibération n°2017-76 Projet d'acquisition des halles de Kervoyal - coût d'acquisition fixé à 121 000 € - Approbation – Constitution du groupe de travail – Composition

Vu le CGCT

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 26 juin 2017.

Vu les propositions des élus lors de la réunion du Conseil municipal,

***Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée, avec 5 abstentions, 2 contre et 12 pour,***

Art. 1 APPROUVE le tarif de 1 200 € mensuel toutes charges comprises ;

Art. 2 AUTORISE monsieur le Maire à signer la présente convention précaire ainsi que tout document en découlant.

Art. 3 FIXE un tarif de 24 € par mois au m<sup>2</sup> toutes charges comprises.

#### **Délibération 2017-91**

**Objet : Marché public – rénovation des cloches de l'église Notre Dame de Bonne Nouvelle et travaux électriques - attribution - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le présent marché ainsi que tout document annexe**

Considérant la nécessité de rénover deux cloches de l'église de Damgan ainsi que de procéder à quelques travaux électriques et au remplacement d'un abat son,

Considérant le coût de ces travaux,

Considérant la demande financements sollicitée auprès de la région Bretagne,

Considérant le lancement de la consultation auprès des prestataires habilités,

Vu le CGCT,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics trouve à s'appliquer pour les procédures dont l'AAPC est transmis depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016,

Vu le Décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité,

Vu la délibération 2017-12 concernant les demandes de subventions sollicitées pour la rénovation des deux cloches de l'église de Damgan,

Vu les DCE établi,

Vu la CMPA réunie le 26 juin 2017,

Vu le classement et la proposition émise de la CMPA réunie le 26 juin de retenir l'offre économiquement la mieux disante,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 26 juin 2017.

Le rapporteur entendu,

***Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,***

Art. 1 AUTORISE Monsieur le Maire à signer les présents marchés ainsi que toute pièces s'y rapportant :

- Concernant les cloches et l'abat son : avec la société ARTCAMP de Pommeret (22) pour un montant fixé à 19480€ HT.
- Concernant les travaux électriques avec la société Loic Jubert de Damgan (56) pour un montant fixé à 4480 € HT

Art. 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avenant n'excédant pas 5% du montant total des deux marchés.

Art. 3 DIT que les dépenses sont inscrites au présent budget commune 2017.

#### **Délibération 2017-92**

**Objet : Prescription de l'enquête publique concernant le classement d'office dans le domaine public de la parcelle AN 422 rue des récifs – Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les actes notariés en découlant et tout autre document administratif**

Considérant que la parcelle AN 422 mérite d'être incorporée dans le domaine public,

Considérant les recherches entreprises quant à la propriété de la parcelle,

Considérant néanmoins que cette recherche du propriétaire s'est soldée par une infructuosité.

Considérant qu'à l'occasion de l'enquête publique et des permanences des 9 et 23 mai 2017 aucune personne ne s'est présentée et qu'aucun avis n'a été déposé sur le registre laissé à la disposition du public,

Vu le CGCT,

Vu l'article L318 du code de l'urbanisme,

Vu les art. R141-4 et R141-9 du code de la voirie routière,

Vu la délibération n°2017-34 du 23 février 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 26 juin 2017,

Vu la tenue de l'enquête publique dans les formes réglementaires,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur favorables à cette intégration,

Le rapporteur entendu,

***Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,***

Art. 1. APPROUVE le classement d'office dans le domaine public d'un morceau de la voirie

Art. 2 AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités administratives idoines et à signer tous les actes et pièces rendus indispensables.

Art.3 DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal 2017.

#### **Délibération 2017-93**

**Objet : Convention de financement – Syndicat départemental d'énergies du Morbihan - Approbation**

Considérant que le syndicat départemental d'énergies du Morbihan a proposé à la commune la rénovation des réseaux d'éclairage et notamment le remplacement de 82 lanternes vétustes sur les poteaux béton.

Considérant que le SDEM propose le financement de 60% de participation financière.

Considérant que la Commune a décidé de retenir le modèle 3 de marque PHILIPS modèle Clearway qui a un coût unitaire de 515 € HT dont 309 € HT sont pris en charge par le SDEM et le modèle 5 THORN modèle Izaro pour un coût de 495 € HT unitaire dont 297 € HT pris en charge par le SDEM.

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission des travaux réunie le 10 avril 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 26 juin 2017.

***Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,***

Art. 1 APPROUVE le projet de convention à conclure avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan (SDEM).

Art. 2 DIT que le SDEM prendra en charge 60 % du coût total de l'opération soit 25 350,60 € HT sur un montant total de 42 251 € HT.

Art. 3 DIT que le reste à charge pour la commune est de 16 900,40 € HT

Art. 4 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

Art. 5 DIT que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget 2017 et s.

**Délibération 2017-94**

**Objet : Arrêt et validation des schémas eaux pluviales et eaux usées - Approbation**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil les dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux usées et eaux pluviales après enquête publique.

Par délibérations du 22 mars 2013, la municipalité a révisé une première fois, le schéma directeur des eaux usées et a établi un schéma directeur assainissement eaux pluviales qui ont été soumis à une enquête publique en 2013 conjointement à l'élaboration du PLU.

Considérant que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 janvier 2014, la commune a demandé au cabinet Artélia, bureau d'études qui a travaillé sur les schémas en 2013, de les mettre à jour et d'établir une cohérence entre les zones constructibles du futur PLU et les schémas assainissement eaux pluviales.

Un volet Eaux Usées qui comprend :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Et un volet Eaux Pluviales qui comprend :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

Une fois Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal,

En considérant, dans ces conditions, qu'il convient de valider et d'arrêter le « zonage de l'assainissement – volet eaux usées et eaux pluviales ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2214-10,

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

En considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

En considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un PLU en révision et les possibilités d'assainissement s'impose ;

Considérant qu'il était nécessaire d'établir une mise à jour des zonages pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du PLU en révision et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales ;

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2214-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;

En prenant connaissance des pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux usées et eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 26 juin 2017,

Le rapport entendu,

***Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée, avec une abstention et le reste pour,***

Art. 1 ARRETE et VALIDE tous les documents relatifs au projet de mise à jour de zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales de la commune.

Art.2 AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les procédures idoines et à signer tout document en découlant.

**Délibération 2017-95**

**Objet : Vente de livres destinés au pilon dans le cadre d'une braderie - principe et fixation du montant de vente des ouvrages - Approbation**

Une braderie de livres sera mise en place à la Bibliothèque municipale le jeudi 20 juillet de 10h à 17h.

Considérant que les livres vendus proviennent du désherbage des collections permettant de réguler les collections).

Considérant que cette activité nécessaire assure la qualité et l'actualisation des fonds de la bibliothèque.

Considérant la liste détaillée des livres désaffectés produite.

Considérant que chaque livre dédié à la vente porte une marque de sortie des collections et dans la mesure du possible se voit annuler tout signe d'appartenance à la bibliothèque.

Considérant que les livres seront vendus au prix de 1€/livre.

Considérant que la vente est ouverte à tous.

Considérant que les livres pilonnés non vendus à l'issue de cette journée seront détruits et remis à l'association de solidarité internationale CCFD Terre solidaire avec laquelle la commune a signé une convention de partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 26 juin.

Le rapporteur entendu,

***Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,***

Art. 1 APPROUVE le principe de la braderie mis en place par la bibliothèque communale

Art. 2 DIT que chaque ouvrage sera vendu à 1€ par ouvrage.

Art. 3 PRECISE que les recettes sont inscrites au Budget 2017.

**Délibération 2017-96**

**Objet : Billetterie – fête de la mer – Approbation**

Considérant qu'il convient de mettre un tarif pour le « repas des équipages » proposé au public lors de la fête de la mer,

Considérant que ce repas des équipages a lieu le samedi 5 aout 2017 et qu'il est proposé de ne fixer qu'un seul tarif.

Considérant néanmoins que la Commune assurera la gratuité de ce repas pour ses invités à savoir, les équipages des vieux gréments, les agents municipaux travaillant à la manifestation, toute personne ayant œuvré pour la bonne réalisation de la manifestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 juin 2017.

Le rapporteur entendu,

***Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,***

Art. 1 APPROUVE le principe du repas des équipages mis en place par le service évènementiel et communication dans le cadre de l'organisation de la fête de la mer.

Art. 2 DIT que chaque ticket sera vendu à 18€.

Art.3 ACCORDE la gratuité pour les invités tels que décrits dans les considérants.

Art. 4 PRECISE que les recettes seront encaissées sur le budget communal 2017.

**Délibération n°2017-97**

**Objet de la délibération : Bivouac sport santé organisé du 17 au 21 juillet – convention de mise à disposition avec la commune de Peule - Approbation**

Le service jeunesse propose un bivouac sport et santé pour les adolescents de l'accueil jeunes du 17 au 21 juillet.

Considérant que ce bivouac prévoit des activités de loisirs (atelier prévention routière, diététique, estime de soi, stupéfiant, théâtre forum sur la différence de l'autre, ateliers loisirs Bootcamp de cohésion, ventre et glisse, jeux sportifs collectifs...)

Considérant qu'il s'agit d'un bivouac à dominante sportive et prévention pour 12 jeunes.

Considérant qu'il s'agit d'un partenariat entre Communes et que Damgan a en charge l'organisation.

Considérant dès lors que le personnel de la Commune de Peule sera mis à la disposition de la Commune de Damgan sous réserve des éléments décrits dans le projet de convention.

Vu le CGCT

Vu l'avis favorable de la Commission enfance jeunesse du 4 mai 2017 concernant ce projet de Bivouac

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 26 juin 2017.

Vu le projet de convention,

***Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,***

Art. 1 APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du personnel de la Commune de Peule ;

Art. 2 AUTORISE monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document en découlant.

**Décisions du Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT jointes en annexe du présent Compte rendu**

**Adoption du Compte rendu du Conseil municipal du 11 mai 2017**

**Ce compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.**

**Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la mairie réservé à cet usage, le 5 juillet 2017.**

Le Maire empêché  
Jean Marie LABESSE



ORIGINAL

Décisions du Maire prises sur le fondement de l'article  
L2122-22 du CGCT

Décision n°2017-65 DIA	CLEQUIN Albert	Rue du Guervert	1 terrain	Maitre TEXIER-GUILLAUME Jocelyne 9 rue du Général de Gaulle CS40010 56190 MUZILLAC
Décision n°2017-66 DIA	JICQUEL Jean-Marc	9 Avenue du Prat Godet	Maison habitation	Maitre TEXIER-GUILLAUME Jocelyne 9 rue du Général de Gaulle CS40010 56190 MUZILLAC
Décision n°2017-67 DIA	FROMNTEIL Denis	Le village des pêcheurs	Une Maison Un Parking	Maitre COLLAS DE CHATELPERRON Hubert 9 rue du général de gaulle 56190 MUZILLAC
Décision 2017-68 DIA	SCI DOMAINE DE TALEVA	64 Domaine des roches plates	Maison habitation	Maitre TEXIER-GUILLAUME Jocelyne 9 rue du Général de Gaulle CS40010 56190 MUZILLAC
Décision 2017-69 DIA	Consorts ORGEBIN	30 et 31 rue du Guénéguélo	1 garage 1 pigeonnier	Maitre TEXIER-GUILLAUME Jocelyne 9 rue du Général de Gaulle CS40010 56190 MUZILLAC
Décision 2017-70 DIA	BOISMARD Daniel	15 Avenue Aristide Briand	1 appartement 1 emplacement extérieur pour voiture	Maitre TEXIER-GUILLAUME Jocelyne 9 rue du Général de Gaulle CS40010 56190 MUZILLAC
Décision 2017-71 DIA	Consorts MARTIN	Résidence Les Océanes, Le Loguéguene, Kerroyal	1 appartement comprenant 2 niveaux 1 parking aérien	Maitre BEAULANDE Cédric 9 rue du Général de Gaulle CS40010 56190 MUZILLAC
Décision 2017-72 DIA	Consorts LE COQ	La Grée de Damgan Toul Rann	1 Terrain à bâtir	Maitre MENANTEAU Jean 73 rue Docteur Boulin BP 49414 44194 CLISSON
Décision 2017-73 DIA	Concert fête de la musique - 17 juin Contrat de cession	Compagnie Orchestre du Buisson	1128,85€ TTC	Orchestre du buisson Mairie BP 8 56910 CARENTOIR
Décision 2017-74 DIA	Concert « Speakeasy » Kiosque du 20 juillet Contrat de cession	Compagnie Orchestre du Buisson	1477€ TTC	Orchestre du buisson Mairie BP 8 56910 CARENTOIR
Décision 2017-75 DIA	Concert -Duo Paranthoën Fest-noz 22 juillet	Collectif Klam	650€ TTC	Collectif Klam 15 rue Georges Cadoudal 56400 PLUNERET

Stamp: MAIRIE DE MUZILLAC  
Signature: Jean-Marc Jicquel

LM2023

	Contrat de cession				
Décision 2017-76 DIA	Concert- Kiosque du 10 aout Contrat d'engagement	Old Bluester	520 € Charges Guso en plus	Jean-Claude DURAND 12 rue le Muellec 56750 DAMGAN	
Décision 2017-77 DIA	Orchestre fête nationale – jeudi 13 juillet Contrat d'engagement artistes + son + lumière	« La belle famille »	2270€ Charges Guso en plus	La belle famille 24 rue St Martin 35450 VAL D'IZE	
Décision 2017-78 DIA	EBERLE Jean-Marc	Rue de Kerjean	1 terrain à bâtir	Maitre SERRANO Sywiane 66 Ter Avenue Henri Barbusse BP39 93290 TREMBLAY EN FRANCE	
Décision 2017-79	Spectacle de rue Samedi 8 juillet Contrat de cession –	« Hop » compagnie Fracasse de 12	1800 € TTC	Fracasse de 12 Siège social : mairie, place du général de Gaille 56450 THEIX	
Décision 2017-80	Concert Samedi 5 aout Contrat de cession	« La vaguabonde »	1600 € TTC	« La centrale éolictique » 13 route de la roche 85190 AIZENAY	
Décision 2017-81	Concert Kiosque jeudi 27 juillet - Contrat de cession	«Monkey system » par Apes O'clock	1000 € TTC	IDO SPECTACLES 42 rue Legraverend 35000 RENNES	
Décision 2017-82	Concert Fest-noz samedi 19 aout Contrat d'engagement	«Kendirvi »	950 € Charges Guso en plus	Association Kendirvi siège social 9 le Pirouis 35480 GUIPPRY/MESSAC	
Décision 2017-83	Fanfare Fest-Noz 19 aout Contrat d'engagement	«La groove compagnie»	650 TTC Charges Guso en plus	Association La part des Anches chez Mathieu Serot 37 avenue de la chaussaine 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	
Décision 2017-84	Orchestre dimanche 6 aout Contrat d'engagement	Orchestre Doozy	1245€ TTC Charges Guso en plus	Association faire du Bruit, 108 bd de l'océan 33115 PYLA SUR MER	
Décision 2017-85	Spectacle familial Mardi 11 juillet Contrat de cession	« Vamos a la playa »	892,50 € TTC	Show me the Sound La Lodi'nais 35460 TREMBLAY	
Décision 2017-86	Fanfare Samedi 5 aout Contrat de cession	Fanfare « Menace d'éclaircie »	1308 € TTC	Collectif Klam – 15 rue Georges Cadoudal 56400 PLUNERET	
Décision 2017-87	KERREVEL Hervé	Lieu-dit « Le Lannic »	1 appartement	Maitre Sylvain PLANTELIN	

DIA				1 Parking	96 Avenue du Marechal Foch 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
Décision 2017-88 DIA	BENES Michèle	2 rue Fidèle Habert	1 Appartement		Maitre Pascale MASSON-LAMBERT 3 rue Louis Moreau BP153 91150 ETAMPES
Décision 2017-89 DIA	COLENO Marie-Hélène	Lotissement Domaine Les Roches Plates	1 Terrain à bâtir		Maitre Soazig GENEVISSE-HENAFF 2 Rue des Cendres 56320 LE FAOUET
Décision 2017-90 DIA	DEBUYSER Thierry	10 Avenue des Sinagots	1 Appartement 1 cave 1 garage		Maitre Stéphane GAYOUT 15 rue Geoffroy Martel 41100 VENDÔME
Décision, 2017-91 DIA	CTS RAUDE	11 Allée de Soluzo	1 habitation 1 garage		Maitre BEAULANDE Cédric 9 rue du Général de Gaulle CS40010 56190 MUZILLAC
Décision 2017-92 DIA	LE GUEN Josette	5 Allée des Cormorans	1 habitation en location saisonnière		Maitre TEXIER-GUILLAUME Jocelyne 9 rue du Général de Gaulle CS40010 56190 MUZILLAC
Décision 2017-93 DIA	Consorts GUILLOUZO	21 rue Gohec	1 appartement 1 garage		Maitre VIVIEN Frédéric 1 Avenue de la résistance BP4 56250 ELVEN
Décision 2017-94 DIA	NICOL Geneviève	26 Impasse St Guérin	1 Habitation		Maitre COLLAS DE CHATELPERRON Hubert 9 rue du Général de Gaulle CS40010 56190 MUZILLAC
Décision 2017-95 DIA	DANY Roger et THETIOT Marie-Thérèse	5 rue de la Cale	1 appartement 1 cellier 1 garage		Maitre LAROZE Christian 8 Boulevard du Pont Neuf BP18 56140 MALESTROIT
Décision 2017-96 DIA	SCI CAMILLEA	1 Rue Fidèle Habert	1 appartement		Maitre LE BECHENNEC Christophe 38 place la maitre BP539 56805 PLOERMEL Cedex
Décision 2017-97	Fête de la musique - Samedi 17 juin Contrat de cession	Concert « Raul manoloco Trio »	1100 € TTC		Association Lumières d'ombres 4 allée Peyo 35136 ST JACQUES DE LA LANDE
Décision 2017-98	Concert Kiosque jeudi 24 aout Contrat de cession	Concert de François Leroux « The fifth's sound »	1000 € TTC		Association Notarnots St Gourlais 56190 MUZILLAC
Décision 2017-99	Spectacle	Spectacle de rue « Hic	1731,89 € TTC		Association Tourne-sol Maison des

	Jeudi 3 acout Contrat de cession	quator de comptoir »			associations place des freres Aubert 35850 ROMILLE
Décision 2017-100 D/A	SALLAUD Louis	26 Domaine de la Grée	1 Habitation		Maitre FONTAINE Georges 2 rue du Pave de Beaulieu BP 5126 44350 GUERANDE
Décision 2017-101 D/A	COLENO Marie-Hélène	Lotissement Domaine Les Roches Plates	1 Terrain à bâtir		Maitre LE GLEUT Eric 2 rue des Cendres 56320 LE FAOUËT
Décision 2017-102 D/A	Devis signé et contrat Fest-noz 19 acout	Sonorisation	1040,40 TTC		Koroll Sonorisation Kerneur 22530 MUR DE BRETAGNE
Décision 2017-103 D/A	Bal funk Samedi 29 juillet Contrat de cession -	Soirée bal funk « I feel good »	1499,15 € TTC		Compagnie engrénage 26 rue léon Ricottier 35000 RENNES
Décision 2017-104 D/A	Prestation d'animation Jeux traditionnels bretons	Fête de la mer « Jeux traditionnels bretons »	613,20 TTC		Association Falsab – Complexe sportif Salle Artus 56920 NOYAL PONTIVY
Décision 2017-105 D/A	SCI KEROUSS	31-33 Grande rue	1 Habitation		Maitre COLLAS DE CHATELPERRON Hubert 9 rue du Général de Gaulle CS40010
Décision 2017-106 D/A	LECONTE Bernard	30 rue de Pénéf	1 Habitation		56190 MUZILLAC Maitre GRANDJEAN Charles-Albert 1 Place de la République BP142 56004 VANNES
Décision 2017-107 D/A	QUERARD Jeanne	15 avenue de Prat Godet	1 Habitation		Maitre BEAULANDE Cédric 9 rue du Général de Gaulle CS40010
Décision 2017-108 D/A	GICQUEL Pierre	14 lotissement de Toul Rann	1 habitation		56190 MUZILLAC Maitre COLLAS DE CHATELPERRON Hubert 9 rue du général de gaulle
Décision 2017-109 D/A	COLENO Andrée	Lotissement Domaine des Roches Plates	1 terrain à bâtir		56190 MUZILLAC Maitre LE GLEUT Eric 2 rue des Cendres 56320 LE FAOUËT
Décision 2017-110 D/A	MARTIN Didier et LEMARIE Yveline	25 T Rue de Larmor	1 habitation		Maitre TEXIER-GUILLAUME Jocelyne 9 rue du Général de Gaulle CS40010

					56190 MUZILLAC
Décision 2017-111 DIA	CARET Christian	15 Domaine des Roches Plates	1 habitation		Maitre LE GLEUT Eric 2 rue des Cendres 56320 LE FAOUËT
Décision 2017-112 DIA	HAESE Sylvain	Le Varchais	1 Habitation		Maitre BERNADAC Laurent 28 B rue de Rennes 35510 CESSON SEVIGNE
Décision 2017-113 DIA	Consorts GAUSSON	4 Allée Roch' Viodec	1 Habitation		Maitre BOURLES Martine 1 Place Nazareth – CS62239 56006 VANNES
Décision 2017-114 DIA	Consorts QUINTRIC	30 Le Harreau du Botalin	1 Habitation		Maitre BEAULANDE Cédric 9 rue du Général de Gaulle CS40010 56190 MUZILLAC
Décision 2017-115	Curage du réseau EP 5km	Kerroyal, centre-ville	5841,84 € TTC		SEDDA
Décision 2017-116	Curage du réseau EP 4,6km	Rohu, Espérance, Saint Guérin	5078,40 € TTC		SEDDA
Décision 2017-117	Travaux réparation réseau EP	Exutoire allée de Kernor Buse impasse du Treutan Rue de la Digue	5394 € TTC		STURNO
Décision 2017-118	Travaux extension réseau EP	Caniveau 18 avenue des Sinagots Caniveau 8 allée Alexandre Dumas Réseau promenade Alexandre Lebesque	9967,25 € TTC		STPG